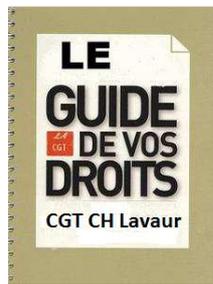




CH LAVAUUR



Lavour, le 06/07/2014

## A CHACUN SON METIER. STOP AUX RAPPELS AU DOMICILE !

**OUI A CHACUN SON METIER.** La Direction doit faire en sorte de permettre a chaque agent de bénéficier de ses droits.

**C'est à la Direction de donner les moyens aux équipes de fonctionner et non aux personnels de trouver des solutions pour pallier le manque d'effectif et de mensualités de remplacement !**

**Que les choses soient claires, la CGT dénonce et condamne la multiplication des rappels au domicile des agents. Lorsqu'on est en RH, CA, RTT, RTP, HS, CF, etc, ON N'EST PAS D'ASTREINTE.**

La Commissions des Soins Infirmiers n'a pas à « pondre » une quelconque marche à suivre...Elle devrait plutôt réfléchir sur les raisons qui conduisent à une telle dégradation du climat général. Point barre.

On ne doit pas vous harceler à domicile, encore moins vous culpabiliser en tenant des discours qui vous mettent la pression.

S'il manque du personnel dans les services en cas d'arrêt maladie imprévu, ou pour d'autres raisons, **c'est uniquement parce que la direction en a fait le choix.** La faiblesse des effectifs et le lissage extrême de ces derniers est une décision délibérée de la direction. Cette situation dégradée, génère un climat délétère dans les équipes et place les cadres dans un rôle particulièrement ingrat.

## NON AUX RAPPELS A DOMICILE, STOP AU CHANTAGE !

**Les rappels à domicile alors que vous êtes en RH, CA, RTT, CF, sont une atteinte à votre vie privé !**

Toute demande de communication de vos coordonnées est **totalemnt illégale** sur le fond et **porte atteinte à la vie privée et à la liberté individuelle.**

### Des pressions sans fondement juridique !

En effet, il n'existe à ce jour aucune obligation légale pour les agents de la fonction publique de fournir à leur employeur leur numéro de téléphone personnel, numéro de portable, adresse email ou de se munir d'un répondeur pour pouvoir être joint à leur domicile. Ni de lire ses messages...

Il n'existe encore moins une loi qui oblige un citoyen à disposer d'un abonnement téléphonique.

**- Vous avez le droit de refuser de revenir sur vos repos, vous avez le droit d'avoir une vie privé**

**- Vous avez le droit aux respect de votre vie privé, vous avez le droit à vos congés**

**- Vous avez même le droit de refuser de répondre au téléphone !!!!**

Les messages téléphoniques et autres SMS sont tout aussi irrecevables et inacceptables. Ils en disent long sur le mode de « management » de la misère. Nous l'avons dit clairement à la Direction.

**En cas de non respect de vos droits contactez la CGT au 3038**

Remplissez les fiches NRD, « Non aux Rappels à Domicile » ainsi que les **fiches de travail en sous effectif.** Ces outils sont à votre disposition dans vos services ou téléchargeables sur notre site internet : [www.cgt-chlavour.fr](http://www.cgt-chlavour.fr)

## CéGéTtez vous et mêlez vous de votre hosto !

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : [WWW.cgt-chlavour.fr](http://WWW.cgt-chlavour.fr)